



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2018**

**La séance est ouverte à 21h00**

**PRESENTS** : MM. Georges DUPUY, Martine LEZAT, Éric BOULGAKOFF, Martine ROSSI, Bernard TOMASINI, Laurent QUEMENER-TARRAUBE, Michel DARIO

**ABSENTS / EXCUSÉS** : Mélanie SAJUS, Josiane GRIJALVO, Chantal ZANANDREA, Thierry ETCHANHU

**PROCURATION** : Mélanie SAJUS donne procuration à Eric BOULGAKOFF

*Madame Martine LEZAT a été nommée secrétaire de séance.*

---

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 05 mars 2018.

**1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUPUY, Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



**2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur le Maire donne la présidence à Madame Martine LEZAT pour présenter le compte administratif 2017 au Conseil Municipal.

		Fonctionnement	Investissement
Année 2017	Recette	133 337,08 €	56 181,91 €
	Dépenses	98 100,24 €	14 575,11 €
	Résultat	+ 35 236,84 €	+ 41 606,80 €
Reprise CA 2016		+ 185 879,50 €	- 8 649,09 €
Résultat CA 2017		<b>+ 221 116,34 €</b>	<b>+ 32 957,73 €</b>
Restes à réaliser en investissement : 0 €			

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité des présents (soit 7 voix), décide d'approuver le Compte Administratif 2017.

**3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Résultat de fonctionnement 2017 à affecter : 221 116,34 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	35 236.84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	185 879.50 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>221 116.34 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	32 957.73 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E</b> 0.00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H</b> 221 116.34 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	37 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	184 116.34 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €



## COMMUNE DE PLAGNOLE

### **4. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2018 et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la dite proposition.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le budget primitif 2018 à l'unanimité (soit 8 voix dont 1 procuration)

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	<b>75 395,00 €</b>	<b>125 689,27 €</b>
Recettes	<b>75 395,00 €</b>	<b>306 113,34 €</b>

### **5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le produit attendu des impôts directs locaux, pour l'année en cours, notifié par les services fiscaux sur l'état 1259 s'élève à 57 521 €.

Il propose au conseil de reconduire les taux appliqués en 2017.

Il demande au Conseil de se prononcer sur les taux d'imposition.

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation ..... 10.45 %
  - taxe foncière (bâti) ..... 8.37 %
  - taxe foncière (non bâti) .... 46.31 %
- pour un produit fiscal attendu de 57 521 €.

### **6. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil proposent à l'unanimité :

- d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :
  - ACCA de PLAGNOLE (chasse) ..... **220 €**
  - FETES ET LOISIRS PLAGNOLAIS..... **320 €**

### **7. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SITPA**

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.



## COMMUNE DE PLAGNOLE

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €.

### **8. CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DES PORTES DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération n°2017-03-11 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 concernant le remplacement des portes de la salle des fêtes.

La société RIEUMES VERANDA avait été choisie pour s'occuper des travaux.

Monsieur le Maire informe le conseil que malheureusement, la société étant en cours de liquidation, il convient de choisir un nouveau prestataire.

Monsieur le Maire présente les deux offres reçues de :

- Entreprise ISO FERMETURE, pour un devis dont le montant s'élève à 11 943,36 €
- SARL ISOTOP RB, présentant un coût des travaux égal à 7 678,80 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société ISOTOP RB dont le devis s'élève à 7 678,80 €.



## **9. MODIFICATION DES STATUTS DU SIECT**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne), mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Après lecture de ces statuts, le conseil municipal approuve la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants ci-annexés.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

### **- Repas de la fête locale**

Les élus se concertent pour choisir le repas qui sera servi par Calbet le soir de la fête locale le samedi 28 juillet. Entrée : salade paysanne ; Plat : civet de canard et son gratin ariégeois ; Dessert : croustade

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**